

Extension de Garantie Optoma 5 ans Projecteur et Lampe - WTPL05

Extension de Garantie 5 ans Optoma Projecteur et Lampe

Ce document définit les termes et conditions de la Garantie Projecteur et Lampe 5 ans Optoma, appliqués sur les lampes Optoma vendues en : France, Royaume Uni, Allemagne, Danemark, Autriche, Benelux, Espagne, Portugal, Italie, Suisse, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Suède, Norvège, Finlande, Ukraine, Biélorussie, Turquie et Afrique du Sud.

Les produits Optoma sourcés en dehors de ces pays, ne sont pas couverts par cette garantie, vous devrez vous reporter à la garantie applicable à votre produit.

Une liste de modèles de lampe auxquelles la garantie est applicable est disponible sur la page Garantie dans la section Support du site Optoma : www.optoma.fr

Merci de noter que les Projecteurs sont conçus pour avoir une durée de vie de plus de 5 ans à condition que le projecteur soit utilisé conformément aux instructions fournies dans le Manuel Utilisateur.

Garantie et Période de Garantie

La Garantie s'applique à vous en tant qu'acheteur ou utilisateur final du Projecteur.

Optoma vous garantit que si durant les :

1. cinq premières années à partir de la date d'achat ou durant les 12 000 heures de fonctionnement du Projecteur, au premier des deux termes échus et ;
2. cinq premières années à partir de la date d'achat ou durant les 3 000 heures de fonctionnement de la Lampe, au premier des deux termes échus ;

(« Période de Garantie ») le Projecteur est non conforme à la Garantie, Optoma ou une société autorisée par Optoma remédiera dans un délai commercial raisonnable aux défauts de matériaux, de conception et de fabrication sans frais en réparant, ou si nécessaire en remplaçant le Projecteur et/ou la Lampe (ceci étant soumis à la discrétion d'Optoma) selon les modalités de la Garantie (sauf si autrement requis par la loi). Cette Garantie n'est valide et applicable seulement dans le pays dans lequel la Garantie et le Projecteur ont été achetés et implique qu'Optoma a décidé que la Garantie est destinée à la vente dans ce pays et s'applique uniquement à la Garantie distribuée par Optoma ou ses revendeurs autorisés. Optoma traitera chaque demande valide aussi rapidement que possible dans le cadre de ses procédures opérationnelles et en tenant compte de ses contraintes. Optoma ne sera pas tenu pour responsable pour toute perte, immatériel ou autre, ou pour quelque cause due à un délai dans l'approvisionnement de la lampe dans le cadre de cette Garantie.

La garantie doit être achetée dans le mois (30 jours) suivant l'achat du Projecteur. La Période de Garantie démarre à la date de première facturation du Projecteur par l'utilisateur final.

Optoma se réserve le droit de limiter l'acheteur à 1 demande de remplacement de lampe pendant cette période de Garantie.

Cette garantie étend n'importe quelle garantie Projecteur ou période de garantie du document de Garantie Optoma applicable au projecteur d'origine.

La Période de Garantie ne sera pas étendue, renouvelée ou modifiée du fait de :

1. Revente ultérieure ; ou
2. Réparation autorisée par Optoma
3. Remplacement autorisée du Projecteur par Optoma

Produit défaillant 14 jours après l'achat

Si votre Produit(s) Optoma ne fonctionne pas en raison d'un défaut de fabrication dans les 14 jours suivant la date d'achat, veuillez contacter une société de service agréée par Optoma pour organiser le remplacement par une unité neuve.

Il est de l'obligation du consommateur de renvoyer le produit dans son état d'origine « neuf », sans marquage ou endommagement, avec l'emballage et tous les accessoires inclus.

Si vous préférez une réparation sous garantie, suivez la procédure de garantie mentionnée ci-dessous.

Activation de la Garantie

La Garantie doit être activée pour être valide. L'achat de la Garantie n'active pas automatiquement la Garantie Lampe ; l'activation est un processus à part. Cette activation doit se réaliser dans le mois suivant la date d'achat de la Garantie. Afin d'activer la Garantie, vous devez vous rendre sur la page de garantie au sein de la rubrique Support du site web Optoma. www.optoma.fr

Comment obtenir un service de garantie

Le service de garantie est subordonné au fait que vous ayez notifié à une société de services agréée par Optoma le défaut présumé dans une période de un (1) mois après en avoir pris connaissance et en aucun cas plus tard que la date d'expiration de la période de garantie de la lampe. Afin de rentrer en relation avec une société de services agréée par Optoma, merci d'utiliser le formulaire de contact des centres de service Optoma listés sur la page de support du site web Optoma : www.optoma.fr

Lors de votre demande selon cette Garantie, il vous sera demandé de fournir :

1. Le Projecteur
2. La facture d'achat originale du Projecteur et de leur Garantie, qui indique clairement le nom et l'adresse du vendeur, la date et le lieu de l'achat, le type de produit et le numéro de série de la Garantie et du Projecteur.

Si Optoma considère que dans le cadre de la garantie, la réparation du Projecteur le remplacement de la Lampe est nécessaire, Optoma émettra un numéro d'accord de retour (RMA) et fournira un formulaire RMA. Vous devez soumettre ce document, complété correctement, à un Centre de Réparation autorisés d'Optoma. Les Centres de Réparation autorisés d'Optoma sont listés sous la rubrique Support du site web Optoma : www.optoma.fr

Vous devez retourner le projecteur et la lampe au centre de réparation Optoma adéquat dans leurs emballages d'origine ou équivalents, en envoi prépayé (sauf indication contraire) et assurer le transport ou accepter le risque de perte ou de dommage pendant le transport. A la réception, Optoma testera la Lampe et le projecteur, et si cela est considéré comme défectueux, la lampe sera réparée ou remplacée. Optoma se débarrassera de la lampe de façon respectueuse pour l'environnement et vous enverra la lampe réparée ou de remplacement en port prépayé.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

1. Les projecteurs et produits qui ne sont pas de produits officiels Optoma.
2. Cette Garantie ne s'étend pas a) aux défauts causés par une manipulation brutale (y compris, sans limitation, les défauts causés par des objets tranchants, par flexion, par compression ou par chute, etc.), ou b) aux défauts ou dommages causés par une mauvaise utilisation du Projecteur, y compris une utilisation contraire aux instructions fournies dans le manuel d'utilisation par Optoma.
3. Cette Garantie n'est pas applicable si le projecteur ou la lampe a été ouvert, modifié ou réparé par une personne autre qu'un Centre de Réparation autorisé d'Optoma, s'il est réparé à l'aide de pièces de rechange non autorisées ou si le numéro de série ou le code de date du projecteur / de la Lampe a été retiré, effacé, déformé, modifié ou est illisible de quelque manière que ce soit ; cela sera déterminé à la seule discrétion d'Optoma.
4. Cette Garantie n'est pas applicable si le Projecteur et/ou la Lampe a été exposé à l'humidité, à des conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou à des changements rapides dans des conditions telles que, la corrosion, l'oxydation, le déversement de nourriture ou liquide ou l'influence de produits chimiques.
5. Cette Garantie n'est pas applicable si le Projecteur est utilisé dans un environnement excessivement sale ou poussiéreux ou s'il n'a pas été régulièrement entretenu afin de ne pas bloquer l'aération du produit.
6. Cette Garantie Projecteur n'est pas applicable si le Projecteur est éteint de façon incorrecte, empêchant la mise en arrêt de manière prédéterminée et contrôlée du projecteur. Certains modèles de projecteurs qui possèdent un mode « Arrêt rapide » sont exclus de cette clause. Les modèles possédant ce mode sont identifiés suivant leurs caractéristiques techniques.
7. Cette Garantie n'est pas applicable si un dommage a été causé par une négligence ou par un mauvais entretien de la part de l'acheteur, son client, l'utilisateur final ou pendant le transport, ou en cas d'événements de force majeure.
8. L'installation d'un « module de lampe non certifié Optoma » sur un projecteur Optoma peut invalider la garantie. Les réparations résultant d'un dommage réalisé par une copie ou contrefaçon d'un module de lampe ne seront pas couvertes par votre Garantie Optoma.

Autres remarques importantes

Optoma se réserve le droit de demander le retour d'une lampe déclarée défectueuse.

Cette Garantie s'applique exclusivement sur la panne complète du Projecteur ou de la Lampe et n'est pas applicable à une utilisation normale telle que la réduction de luminosité dans le temps.

L'utilisateur est informé que les Lampes sont classées comme articles consommables. Optoma ne fournit aucune certitude que la durée de vie attendue soit toujours atteinte.

Optoma se réserve le droit, à son entière discrétion, de déterminer la validité de toute demande de Garantie. La décision d'Optoma sera définitive.

Tous les composants du Projecteur ou autres équipements remplacés par Optoma deviennent la propriété d'Optoma. Si le Projecteur n'est finalement pas couvert par les termes et conditions de cette garantie, Optoma et ses entreprises de services agréées se réservent le droit de facturer des frais de traitement.

Droits statutaires – Optoma ne fait aucune autre garantie Projecteur, garantie ou déclaration autre que explicité ci-dessus et cette Garantie Projecteur vaut sur toutes les autres Garanties Projecteurs, dans la mesure maximale permise par la loi.

En l'absence de législation applicable, cette Garantie sera le recours unique et exclusif de l'utilisateur final contre Optoma, et Optoma ne sera en aucun cas responsable de toute autre perte indirecte ou de perte conséquente résultante d'une négligence, d'un manquement au contrat ou de quelque manière que ce soit.

Cette Garantie ne porte pas atteinte aux droits légaux obligatoires de l'utilisateur final et / ou à tout droit résultant d'autres contrats conclus par l'utilisateur final avec Optoma et / ou tout autre vendeur.

Optoma n'est pas responsable pour tout dommage ou panne technique, de projecteur, de logiciel, de site internet, de serveur ou autre dans la mesure où cela empêche, ou entrave, l'utilisateur final d'utiliser la Garantie Projecteur.

Optoma doit à chaque fois adhérer à la loi sur la Protection des Données Personnelles de 2018 et la Régulation Générale de Protection des Données lorsqu'il s'agit de procéder avec des données personnelles reçues conformément à cette Garantie Projecteur. Merci de noter que durant l'enregistrement électronique, il vous sera demandé de pouvoir conserver vos données afin d'être utilisées à des fins marketing par Optoma.

Optoma se réserve le droit de vérifier toute allégation pour assurer le respect des termes et conditions et de demander des informations supplémentaires ou des documents complémentaires concernant les demandes.

Optoma ne fournira pas de réparation sous garantie pour un Projecteur en dehors de sa période de garantie. Toutefois, le Projecteur nécessitant une réparation en dehors de la période de garantie peut être réparé par un centre de réparation agréé Optoma. Ce travail sera facturé.

Optoma se réserve le droit, dans son absolue discrétion, de déterminer la validité de n'importe quelle demande de garantie. La décision d'Optoma sera définitive.

Limitation de la responsabilité – Il est entendu et convenu que la responsabilité d'Optoma, contractuelle, pénale ou sous toute garantie, en cas de négligence ou autre, ne peut excéder le montant du prix d'achat payé par l'acheteur, et Optoma ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de dommages, pertes, manques à gagner ou frais engagés spécifiques, directs ou indirects. Le prix déclaré doit être pris en considération pour limiter la responsabilité d'Optoma.

Transfert de garantie – Lorsqu'un Projecteur et sa Garantie sont vendus par le propriétaire initial, la durée restante de la garantie peut être transférée au nouveau propriétaire, à condition que les originaux des preuves d'achat soient également transférés au nouvel utilisateur. Ceci est nécessaire pour prouver que la durée de garantie du Projecteur et de la Lampe n'est pas expirée.